



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

10/ OBJET : AVENANTS N°2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (L.A.E.P.) POUR 2019/2021, AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°30 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 approuvant un contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) sur la période 2019/2021, avec le Département de Seine-et-Marne, et fixant pour l'activité réalisée en 2018, une participation financière d'un montant total de 9 544,65 € sur l'exercice 2019,

VU la Délibération n°26 du 14 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 (un par site) au contrat d'objectifs et de financement du L.A.E.P. avec le Département, fixant la participation financière sur l'exercice 2020 calculée en référence à l'activité réalisée en 2019, pour un montant global de 8 478,75 €,

VU le courrier du 07 janvier 2022 et le courriel du 25 juillet 2022, par lesquels le Département propose à la Commune la conclusion de deux avenants n°2 pour l'exercice 2021 au contrat d'objectifs 2019-2021, soit un avenant pour chaque site du L.A.E.P. : celui situé 14 allée Marc Chagall et son annexe située 9 allée de Giseh.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, dans le cadre de ses missions de protection maternelle infantile, le Département apporte son soutien financier aux L.A.E.P., dont celui de notre Commune ouvert en 2006 qui a pour objet le soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat susvisé conclu en décembre 2019 / janvier 2020, un avenant par structure doit être signé chaque année afin de fixer le montant de la participation versée par le Département et de permettre le versement des fonds,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE les avenants n°2 (un par site) du contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) pour 2019/2021, concernant les participations financières pour l'année 2021, avec le Département de Seine-et-Marne ;

APPROUVE la participation financière sur l'exercice 2021 calculée en référence à l'activité réalisée en 2020, pour un montant global de 5 135,70 € décomposé ainsi :

- 2 761,65 € pour le site L.A.E.P. « Marc Chagall »
- 2 374,05 € pour le site L.A.E.P. annexe « Giseh » ;

PRECISE que les autres dispositions du contrat et des avenants (n°1) restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°2, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.